

Conditions d'admission et modalités d'inscription – RESERVATION

Les enfants de l'école St Joseph et du Collège Notre Dame de la clarté sont accueillis par le personnel de l'OGEC sur le temps du midi mais la fourniture des repas et la facturation des familles sont assurées par la commune.

Pour que l'enfant puisse être accueilli, le représentant légal de l'enfant doit avant la première fréquentation du service :

Remplir lisiblement et impérativement le formulaire de « demande d'ouverture d'un compte » (à l'accueil de la mairie) pour la prise en charge de l'enfant à la cantine puis l'inscription sera finalisée via internet par les parents sur le « portail famille » dédié à cet effet. L'adresse est : <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>

Les réservations du service par le portail famille sont OBLIGATOIRES.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année, cependant les informations relatives au dossier famille et enfants sont à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

Les familles devront réserver le repas sous 2 jours ouvrés avant 9h.

FACTURATION – TARIFS

Les tarifs pour l'année 2019-2020 sont les suivants :

Maternelle : 3.00€
Elémentaire : 3.15€
Collège : 4.35€

Les familles reçoivent la facture de l'ensemble des prestations communales (cantine, accueil périscolaire, transport) mensuellement, par courrier, au domicile de l'enfant. La facture est à régler au Trésor Public. Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Un paiement en ligne est mis en place également à partir de septembre 2019. Conformément au décret n°2017 du 7 avril 2017, modifiant l'article N° 1611-11 du CGCT, depuis la rentrée de septembre 2017, les factures sont adressées que si elles atteignent la somme de 15 €. Si ce n'est pas le cas, le montant du pour le mois échu sera reporté sur les autres mois.

Pénalités

Des pénalités en cas de non-respect de la réservation de la cantine dans le portail famille seront appliquées :

- Chaque repas réservé et non annulé dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé.
- Pour chaque repas pris à la cantine mais non réservé, la famille se verra appliquer une pénalité de 5 € au bout de 3 manquements.
- Les pénalités ne s'appliquent pas pour les cas de forces majeures listés ci-dessous :
 - Enfant malade sur présentation d'un certificat médical ;
 - Décès d'un proche ;
 - Autre cas de force majeure soumis à la validation de la commission affaires scolaires.

AFFICHAGE DES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune www.plemet.fr .

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des livraisons.

ABSENCES- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de contacter l'accueil de la mairie au 02 96 25 61 10 ou accueil@plemet.fr .